



Procès-verbal du Conseil Municipal - 25 Mai 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

10 membres

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. LORTEAU Christophe, Mme ALARIC Valérie, M. TORRES Daniel, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 05 membres

M. ROUSSET Philippe, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. BROUILLARD Tony, M. BOUCHERIE Frédéric, Mme PETIT Danielle.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. MAURIN Pierre

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 MAI 2023

II – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALAN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et la Communauté de communes de l'Estuaire ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites villes de demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

Afin de mettre en œuvre une politique globale et cohérente de revitalisation des centres-bourgs et de lutte contre l'étalement urbain sur le territoire de la Communauté de communes de l'Estuaire, en lien avec le projet de territoire « Terres d'Estuaire 2032 » et son PLUi-H en cours d'élaboration, la réflexion est étendue à 7 autres communes et centralités volontaires :

Des pôles d'appui : Etauliers et Braud-et-Saint-Louis,
Des pôles proximité : Saint-Aubin-de-Blaye, Marcillac (partie de Val-de-Livenne),
Des bourgs ruraux : Eyrans, Saint-Androny, Anglade.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes de l'Estuaire, la commune PVD de Saint-Ciers-sur-Gironde et l'Etat, le 14 avril 2021 ;

Phase 2 : la phase d'étude pré-opérationnelle de revitalisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme d'actions, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention et ce, pour une durée de 10 ans.

L'ORT issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- L'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention ORT, annexée à la présente délibération, a pour objet de :

- Présenter les ambitions de la Communauté de communes de l'Estuaire en matière de revitalisation ainsi que ses déclinaisons territoriales sur 8 communes ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Assurer les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

L'observation des dynamiques dans les 8 communes a permis de dégager un constat global, plus ou moins marqué selon les bourgs :

- Un parc social insuffisant et de l'habitat vacant, parfois dégradé,
- Des problématiques urbaines concomitantes aux enjeux d'amélioration du parc privé,
- Des locaux commerciaux vacants, une offre de proximité sans effet de rayonnement au-delà du territoire intercommunal,

- Des infrastructures culturelles sous utilisées, couteuses en dépense énergétique, sans mise en réseau ni projet culturel commun,
- Une offre de service à améliorer pour la vie locale quotidienne,
- Le développement excessif de l'usage de l'automobile, le manque de rabattements vers l'offre de transports en commun, le recul de la place des modes actifs (piétons, vélo...) et la forte présence de la voiture en centre-bourg,
- Des aménagements publics urbains génériques et minéraux, avec peu d'intérêt écologique et ne valorisant pas l'identité rurale du territoire.

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.

La dynamique de revitalisation à accompagner constitue un axe important pour la Communauté de communes de l'Estuaire à travers la mise en œuvre de son projet de territoire « Terres d'Estuaire 2032 ».

Cette ambition s'inscrit dans la stratégie du SCOT de la Haute Gironde Blaye Estuaire, ainsi que dans une perspective de zéro artificialisation nette à horizon 2030, portée par la Loi Résilience et Climat du 22 aout 2021.

Six axes stratégiques de revitalisation ont donc été définis par la Communauté de communes et les 8 communes :

- Axe 1 : Conforter le tissu d'habitant ancien en centre-bourg
- Axe 2 : Maintenir l'offre de commerces en centre-bourg
- Axe 3 : Vers une politique culturelle intercommunale centrée autour d'un nouveau CEAE
- Axe 4 : Intensifier la vie locale et les services à la population en centre-bourg
- Axe 5 : Encourager les alternatives à l'autosolisme
- Axe 6 : Vers une identité plus végétale des aménagements en centre-bourg

Ces orientations s'appuient pour certaines sur des politiques publiques communautaires existantes (OPAH Haute Gironde, Permis de Louer, droit de préemption commercial, accompagnement des porteurs de projets économiques, CEAE, Maison France-Service, Fabrique de la Mobilité, ...).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme ORT, présidé par la sous-préfecture de Blaye et la Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire, s'est réuni le 12 Juillet 2022, le 3 Novembre 2022 et le 2 Février 2023. Ce Comité a validé la stratégie

intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des 8 communes.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la convention d'adhésion Petites villes de demain signée entre la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, la Communauté de communes de l'Estuaire et l'Etat le 21 Avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Estuaire du 25 Janvier 2022, validant le principe de portage d'une étude pré-opérationnelle de revitalisation rurale valant OPAH-RU et ORT par la CCE pour les centres-bourgs de Anglade, Braud-et-Saint-Louis, Etauliers, Eyrans, Marillac, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin-de-Blaye et Saint-Ciers-sur-Gironde.

Considérant la stratégie de revitalisation décrite par les plans guides et les fiches actions,

Considérant le projet de convention d'ORT envoyé aux élus et partenaires du comité de projet le 17 Février 2023, ainsi que la stratégie, les plans-guides, les secteurs ORT, le plan d'actions, et la maquette financière et calendaire,

Considérant les motivations par la Communauté de communes de l'Estuaire et des 8 communes concernées, de faire converger des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les centres-bourgs et les communes ayant des fonctions de centralités :

Considérant les motivations de la Communauté de communes et des 8 communes concernées, tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les communes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Approuve** dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

III – TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE – CHATEAU DES ENIGMES – PONS (17)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de transport des élèves de l'école d'Eyrans pour la sortie au Château des énigmes – Pons (17) prévue le 30 juin prochain :

	HT	TTC
CHAINTRIER		Indisponible
HEBRARD	533.33 €	640.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le devis de la société HEBRARD pour un montant HT de 533.33 € (soit un montant total de 640.00 € TTC),*
- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

IV – DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits relatifs à l'acquisition de bureaux scolaires ainsi que pour l'achat du souffleur, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2152 : Installations de voirie	730,00 €			
D 2157 : Matériel et outillage technique		730,00 €		
D 2183 : Matériel informatique	400,00 €			
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		400,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 130,00 €	1 130,00 €		
Total	1 130,00 €	1 130,00 €	1 130,00 €	
Total Général		0,00 €		0,00 €

V – ACHAT DE MOBILIERS POUR L'ECOLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société Manutan Collectivités relative à l'achat de mobilier demandé par la directrice de l'école d'Eyrans.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 434.54 €, soit un montant total de 521.45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *Accepte le devis de la société Manutan Collectivités pour un montant HT de 434.54 € (soit un montant total de 521.45 € TTC),*
- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

VI – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – HOTEL DES VOYAGEURS - RECONDUCTION CONVENTION OPERATIONNELLE

Vu la délibération n°2018/02/003-020 portant sur la mise en place de la convention opérationnelle d'action foncière établie en date du 16 mai 2018 entre : la Communauté de Communes de l'Estuaire, La mairie d'Eyrans ainsi que l'EPF,

Vu l'article 4 de la convention opérationnelle relevant la durée de 4 ans suivant la date de la première acquisition de l'EPF, soit le 26 aout 2019.

Entendu que celle-ci arrive à échéance le 26 aout 2023 et n'ayant abouti à l'achat de l'Hôtel, il convient de proposer la reconduction de la convention pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 26 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Autorise Monsieur Le Maire à signer la reconduction de la convention opérationnelle.*

VII – PRINCIPE D'ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC

La commune de Eyrans, membre de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dispose toujours de la compétence voirie sur son réseau communal qui n'a pas été inclus dans le réseau d'Intérêt Communautaire.

La commune conserve donc sur ce réseau l'entièreté de cette compétence liée à « l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de son domaine public routier », lequel correspond, selon les dispositions du code de la voirie routière et du code général de la propriété des personnes publiques, à « l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».

La doctrine inclut dans cette définition les éléments indissociables et accessoires du domaine public routier, tel que les trottoirs et accotements, les égouts, les ouvrages d'art, etc...

L'existence d'un tel domaine implique, pour la commune, une responsabilité liée à sa protection : « la police de conservation ».

Il importe à ce titre, que les mesures nécessaires à la protection du domaine public routier (telles que, notamment les modalités de réfection des voies par les concessionnaires occupants du domaine lorsqu'ils ont procédé à des tranchées pour intervenir sur leurs réseaux) soit prescrites dans un règlement de voirie adopté en commune.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a élaboré en collaboration avec les élus communaux dans le cadre de sa commission voirie, un projet de règlement de voirie.

Cette démarche intercommunale permet d'homogénéiser sur le territoire les pratiques vis-à-vis des riverains, et des occupants du domaine public (concessionnaires réseau notamment). Les règlements seront identiques entre les différentes communes mais avec le réseau de Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC). Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des concessionnaires identifiés sur le territoire.

Les communes doivent pour valider et adopter ce projet, suivre la procédure d'élaboration prévue aux articles L.141- 11 et R.141 - 14 du code de la voirie routière.

Il en ressort que le règlement de voirie est établi par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée par le maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le conseil municipal.

Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Afin de se conformer à cette procédure, il est proposé, d'organiser cette commission ad hoc de façon conjointe avec l'ensemble des communes du territoire intercommunal et la CCE, et de mutualiser une seule date de réunion pour l'ensembles des règlements communaux.

Sans précisions législatives ou règlementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d'acter la création de cette commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- Le maire de la commune, ou son représentant ;
- 3 ou 2 membres du conseil municipal désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus et leurs suppléants ;
- Les représentants des occupants du domaine publics identifiés sur le territoire (déjà consultés dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement) :

Réseaux	Concessionnaire
Eau potable	Saur Sud-Ouest
	Lyonnaise des eaux
	Suez
Eau usée	Saur Sud-Ouest
	Suez
	Communes
Electricité	Enedis
	ERDF
	RTE Sud-Ouest
Eclairage public	SDEEG
	SAEG
Télécoms	Orange
Fibre	Gironde Haut Débit
	SFR
Gaz	GRDF
	GRDF
Département	CRD Haute Gironde

Il est envisagé que cette commission se réunisse une première fois pour adopter son règlement intérieur et se faire présenter le projet de règlement et, à l'issue de cette présentation, rendre son avis. Il en ressort deux hypothèses :

- l'avis rendu n'appelle pas d'observation particulière de la part des membres de la commission, ou ne vise que des corrections non substantielles du projet de règlement de voirie, cet avis sera réputé favorable et les travaux de la commission seront considérés comme achevés ;
- dans l'hypothèse où les membres de la commission solliciteraient des modifications substantielles du règlement de voirie, il sera décidé d'une date ultérieure de réunion, afin que la commission se prononce sur un projet définitif.

L'avis de la commission obtenu sur le projet de règlement de voirie, celui-ci sera considéré comme arrêté pour être approuvé en conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 41-11 et R.141-14 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ *Constitue la commission ad hoc « règlement de voirie »,*

➤ *Approuve la composition de cette commission, telle que définie ci-après :*

- *le maire de la commune*
- *3 ou 2 membres du conseil municipal désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus et leurs suppléants ;*
- *Les représentants des occupants de droit du domaine public identifiés sur le territoire tels qu'indiqué ci-dessus.*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

VIII – MISE A LA REFORME DES BIENS COMMUNAUX

Divers matériels d'informatiques de la commune d'Eyrans sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.

La liste des matériels qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	M49 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
PC informatique + imprimante	091	04/05/2004	2188	1395.00 €	0.00 €	0.00 €	Obsolète
Ordinateur HP	100	16/12/2005	2188	1598.10 €	0.00 €	0.00 €	Obsolète

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ ***AUTORISE*** la mise à la réforme des biens communaux suivant :

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	M49 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
PC informatique + imprimante	091	04/05/2004	2188	1395.00 €	0.00 €	0.00 €	Obsolète
Ordinateur HP	100	16/12/2005	2188	1598.10 €	0.00 €	0.00 €	Obsolète

➤ ***AUTORISE*** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

IX – SUBVENTIONS 2023

Par délibération en date du 29 mars 2023, le conseil municipal a délibéré sur le vote des subventions pour l'année 2023.

Une erreur matérielle s'est glissée concernant la subvention qui a été allouée à l'établissement scolaire Jeanne d'Arc.

En effet, il convient d'attribuer une subvention de l'ordre de 525.00 € au lieu de 642.00 € :

- Déduction faite après le retrait de la participation pour l'enfant Louysmon JOLLY-MICHEAU précédemment attribuée pour le même voyage scolaire par la délibération n° 2022-079 en date du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

➤ *D'attribuer à l'établissement scolaire Jeanne d'Arc, une subvention d'un montant de 525.00 €.*

X – DIVERS

A) **PLUI : potentiel de densification des bourgs :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de densification élaborée par le chargé de mission PLUI, Monsieur DAESCHLER.

B) **Fin du ramassage des déchets en porte à porte :**

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la réunion d'information aux élus prévue le 17 juin prochain.

C) **SIES DE BLINE :**

Monsieur Le Maire partage le courriel réceptionné de la Sous-Préfecture de Blaye nous indiquant le projet de dissolution du Syndicat des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye.

- LEVEE DE SEANCE -

Le Secrétaire de Séance,
MAURIN Pierre

Le Maire,
BAILAN Bernard

